

Un professionnel exerçant à son domicile ou chez ses clients doit-il payer la CFE ?

La cotisation foncière des entreprises (CFE) est un impôt local dû **par tous les professionnels** : sociétés et entrepreneurs individuels, dont micro-entrepreneurs.

La CFE est due même si le professionnel ne dispose d'aucun local et qu'il **exerce son activité à domicile** (ou chez ses clients).

Dans ce cas, le montant de la CFE est déterminé **en fonction du chiffre d'affaires** réalisé sur une période de 12 mois (au cours de l'année N-2).

Dans chaque tranche, la base minimum de CFE et le taux applicable varient **selon la commune** dans laquelle l'entreprise est domiciliée. Autrement dit, à chiffre d'affaires égal, 2 entreprises situées dans 2 communes différentes ne paieront pas le même montant de CFE.

À noter

Le lieu de domiciliation peut correspondre au **lieu d'habitation** du professionnel ou à un autre lieu en application d'un contrat de **domiciliation commerciale**.

Cotisation minimum due en 2025 en fonction du chiffre d'affaires de l'année N-2

Chiffre d'affaires réalisé en N-2	Base minimum de CFE due en 2024 (selon la commune)	Base minimum de CFE due en 2025 (selon la commune)
Entre 5 001 € et 10 000 €	Entre 237 € et 565 €	Entre 243 € et 579 €
Entre 10 001 € et 32 600 €	Entre 237 € et 1 130 €	Entre 243 € et 1 158 €
Entre 32 601 € et 100 000 €	Entre 237 € et 2 374 €	Entre 243 € et 2 433 €
Entre 100 001 € et 250 000 €	Entre 237 € et 3 957 €	Entre 243 € et 4 056 €
Entre 250 001 € et 500 000 €	Entre 237 € et 5 652 €	Entre 243 € et 5 793 €
À partir de 500 001 €	Entre 237 € et 7 349 €	Entre 243 € et 7 533 €

À savoir

Le professionnel est **exonéré de CFE** si son chiffre d'affaires annuel est inférieur ou égal à 5 000 €.

L'année de création de son entreprise, le professionnel bénéficie d'une **exonération de CFE**, il n'a rien à payer. Il doit adresser une **déclaration 1447-C-SD** (dite déclaration initiale) au service des impôts des entreprises dont il dépend, **avant le 31 décembre**.

- Déclaration initiale 1447-C-SD (CFE)
Formulaire

Où s'adresser ?

Service des impôts des entreprises (SIE)

Contribution économique territoriale (CET)

Questions – Réponses

- Un micro-entrepreneur doit-il payer la cotisation foncière des entreprises (CFE) ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Cotisation foncière des entreprises (CFE)

Où s'informer ?

- Service des impôts des entreprises (SIE)

Services en ligne

- Déclaration initiale 1447-C-SD (CFE)
Formulaire
- Déclaration modificative 1447-M-SD (CFE)
Formulaire
- Déclaration modificative spécifique 1465-SD (CFE)
Formulaire

**Textes de
référence**

- Code général des impôts : articles 1447 à 1478 bis
Base d'imposition, exonérations, réductions
- Code général des impôts : article 1647 D
Cotisation minimale
- Bofip : BOI-IF-CFE-20151202 sur la cotisation foncière des entreprises (CFE)



**Ville de
Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00